



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 45554

## Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par de nombreuses associations familiales quant à l'amélioration de l'effort gouvernemental à destination des familles. En effet, alors que les familles ont fait l'objet depuis deux ans de mesures fiscales défavorables - diminution de l'AGED, réduction du quotient familial, suppression puis rétablissement de l'universalité des allocations familiales, abaissement du plafond de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, diminution de moitié de la réduction d'impôt au titre des emplois familiaux -, elles attendent aujourd'hui de bénéficier, elles aussi, des fruits de la croissance. Ainsi, la reprise de l'économie, qui va de pair avec un accroissement des recettes fiscales, devrait autoriser une revalorisation des prestations familiales. Par ailleurs, il serait souhaitable que, lors de la prochaine conférence de la famille, les éventuels transferts d'excédents de la branche famille de la sécurité sociale fassent l'objet de véritables contreparties. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires afin que les familles ne soient pas les oubliées de la croissance. Elles participent en effet à l'harmonie des âges, élément essentiel de la cohésion sociale et du développement économique. Par ailleurs, il souhaiterait qu'elle lui indique précisément quel a été le rendement réel de la mesure relative au quotient familial. Enfin, il lui rappelle l'urgente nécessité d'améliorer rapidement la situation des familles ayant des jeunes adultes à charge.

## Texte de la réponse

En ce qui concerne la revalorisation des prestations familiales, la stricte application de l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, aurait conduit à une revalorisation au 1er janvier 2000 limitée à 0,2 %. En effet, en application de la législation, le taux de revalorisation est fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour 2000 (0,9 %), rectifié en fonction de l'écart entre l'évolution prévisionnelle initiale des prix pour 1999 (1,2 %) et l'évolution constatée des prix pour la même année (0,5 %) soit un différentiel de 0,7 point à déduire du taux de 0,9 % précité. Cependant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a, dans son article 7, décidé d'accorder une majoration exceptionnelle de 0,3 %, afin d'associer les familles aux fruits de la croissance, ce qui porte le taux de revalorisation à 0,5 %. Les décisions en la matière sont prises après que, chaque année, la conférence de la famille et le Parlement se sont prononcés sur les mesures les plus opportunes, c'est-à-dire, soit la revalorisation de l'ensemble des prestations soit des mesures nouvelles ciblées portant sur des prestations particulières. L'abaissement du quotient familial en 1999 a entraîné un supplément de ressources fiscales de 3,9 milliards de francs. En 1998, l'âge limite de versement des prestations familiales a été porté de 18 à 19 ans pour les jeunes inactifs qui demeurent à la charge de leurs parents ainsi que pour ceux qui perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC. En 1999, cet âge limite a été porté de 19 ans à 20 ans. Cette mesure a permis à des familles souvent modestes de voir pris en compte leurs grands enfants à charge dans le calcul de leurs droits aux prestations familiales (aides au logement, allocations familiales, complément familial versé aux familles nombreuses). La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a porté de 20 à 21 ans, à compter du 1er janvier 2000, l'âge limite servant à la

prise en compte des enfants dans le calcul de l'allocation de logement familiale et pour le versement du complément familial servi, sous conditions de ressources, aux familles d'au moins trois enfant. Au-delà de l'aide financière ainsi apportée aux familles, le Gouvernement considère qu'il convient d'aider les jeunes adultes à acquérir leur autonomie. A cet égard, il est essentiel de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi ; c'est l'objectif notamment des emplois-jeunes et du programme TRACE mis en place par le Gouvernement depuis deux ans. Ces mesures et le retour à une croissance forte ont permis une importante baisse du chômage des jeunes depuis 1997. Lors de la conférence de la famille du 15 juin 2000, le Gouvernement a annoncé un plan en faveur des familles représentant une dépense d'environ 10 milliards de francs. Les aides au logement seront réformées : les barèmes des différentes aides existant dans le secteur locatif seront fusionnés, ce qui représente une dépense de 6,5 milliards de francs. S'agissant de l'aide à la petite enfance, il a été décidé d'améliorer l'aide versée aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de mettre en place pour les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE) un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité en permettant le maintien de l'allocation parentale d'éducation pendant deux mois en cas de reprise d'activité intervenant entre le 18e mois et le 30e mois de l'enfant et d'engager 3 milliards de francs afin que 70 000 enfants supplémentaires puissent être accueillis de façon collective ou individuelle. Enfin, il sera créé un congé spécifique pour enfant malade assorti d'une allocation de présence parentale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45554

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 2000, page 2553

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6081